## Contrat d'engagement jeune (CEJ)

#### **Données**

Données brutes, provisoires

#### **Sources**

Sources : France Travail et Système d'information des missions locales (I-Milo) - Traitements : Dares

#### **Définition**

Précédant le Contrat d'engagement jeune, la **Garantie jeunes** a été mise en place par les missions locales sous forme expérimentale en octobre 2013. Droit ouvert aux **jeunes de 16 à 25 ans, en situation de précarité financière, ni en étude, ni en emploi, ni en formation** (NEET), elle combinait un **accompagnement collectif renforcé, des mises en situation de travail et une garantie de ressources**. L'accompagnement se déroulait sur une période de 12 mois renouvelable par tranche de 6 mois.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le dispositif a été généralisé à l'ensemble du territoire national suite à la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels. La Garantie jeunes est alors devenue un droit pour tous les jeunes remplissant les critères d'éligibilité et constituait une modalité spécifique, particulièrement intensive, du Pacea (Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi).

Le 1<sup>er</sup> mars 2022, la Garantie jeunes (GJ) a été remplacée par le Contrat d'engagement jeune (CEJ) mis en œuvre par France Travail ou les missions locales ; du côté de France Travail, une partie du public de l'Accompagnement individualisé des jeunes (AIJ) est également désormais orientée vers ce dispositif depuis cette date. Le CEJ est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas de formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable. Le parcours est prévu pour durer de 6 à 12 mois. Le bénéficiaire peut toutefois quitter le dispositif de façon anticipée ou au contraire le prolonger jusqu'à 18 mois maximum.

Les jeunes en dispositif sont suivis par un conseiller dédié. L'accompagnement prend la forme d'un programme intensif de 15-20 heures par semaine avec une mise en activité régulière (stages, activités collectives, immersions, etc.).

Selon leurs ressources et sous condition de respecter leurs engagements, les jeunes peuvent percevoir une allocation mensuelle pouvant aller jusqu'à 520 euros.

# **CONTRAT D'ENGAGEMENT JEUNE (CEJ)**

Mise à jour : 29 février 2024

#### Nombre d'entrées\* en Contrat d'engagement jeune (CEJ)

	Nombre d'entrées en novembre 2023			Cumul de janvier à novembre 2023		
	Ensemble	En mission locale	A France Travail	Ensemble	En mission locale	A France Travail
Alpes-de-Haute-Provence	37	8	29	612	251	361
Hautes-Alpes	76	59	17	845	443	402
Alpes-Maritimes	641	356	285	5 988	3 322	2 666
Bouches-du-Rhône	1 204	708	496	12 631	7 341	5 290
Var	723	496	227	7 064	4 629	2 435
Vaucluse	497	353	144	4 830	3 317	1 513
Provence-Alpes-Côte d'Azur	3 178	1 980	1 198	31 970	19 303	12 667
France métropolitaine	39 102	23 775	15 327	379 131	225 693	153 438

<sup>\*</sup> nouvelles entrées + reconductions

Note : données brutes, provisoires

Sources : France Travail et Système d'information des missions locales (I-Milo) - Traitements : Dares

### Nombre de bénéficiaires\* de Contrat d'engagement jeune (CEJ) à fin novembre 2023

	Ensemble	En mission locale	A France Travail
Alpes-de-Haute-Provence	319	186	133
Hautes-Alpes	362	206	156
Alpes-Maritimes	2 600	1 568	1 032
Bouches-du-Rhône	5 607	3 426	2 181
Var	2 956	2 016	940
Vaucluse	2 167	1 574	593
Provence-Alpes-Côte d'Azur	14 011	8 976	5 035
France métropolitaine	179 506	117 485	62 021

<sup>\*</sup> entrées - sorties, calculé depuis l'entrée en vigueur du dispositif. Ces données incluent également la Garantie jeunes

Note : données brutes, provisoires

Sources : France Travail et Système d'information des missions locales (I-Milo) - Traitements : Dares